



COMMUNE DE WALHEIM

Département
du Haut-Rhin

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Arrondissement
d'Altkirch

Séance du **28 AVRIL 2023**

Sous la présidence de **M. Michel PFLIEGER, Maire.**

Nombre des conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **15**

Conseillers présents : **11**

Procuration(s) : **3**

Etaient présents :

| | | |
|----------------------------|-------------------|---|
| M. PFLIEGER Michel | Maire | Présent |
| M. STAMPFLER Antoine | Premier adjoint | Présent |
| M. PANFALONE Fabrice | Deuxième adjoint | Présent |
| Mme MARTIN Danièle | Troisième adjoint | Absente excusée avec procuration à PFLIEGER Michel |
| M. GOERIG Christian | Quatrième adjoint | Présent |
| Mme PERRET Sylvie | Conseiller | Absente excusée avec procuration à MEYER Guy |
| M. NOIROT Emeric | Conseiller | Présent |
| Mme NAVARRO Anne Catherine | Conseiller | Présente |
| Mme BAERENZUNG Corinne | Conseiller | Absente excusée avec procuration à NAVARRO Anne Catherine |
| M. BRUXELLE FEYLER Marcel | Conseiller | Présent |
| M. NAAS Christian | Conseiller | Présent |
| M. KAEMMERLEN Jean-Pierre | Conseiller | Présent |
| M. MEYER Guy | Conseiller | Présent |
| Mme BILLARD Myriam | Conseiller | Présente |
| Mme TONIOLO Nicole | Conseiller | Présente |

Absent(s) excusé (s) : **3**

Objet : MISE EN PLACE CONCESSIONS FUNERAIRES ET TARIFICATION
DELIBERATION N°2023DEL00016



M. Antoine STAMPFLER, 1er Adjoint au Maire expose aux membres du Conseil que plusieurs demandes lui ont été adressées à l'effet d'obtenir, dans le cimetière de la commune de Walheim, des concessions de terrain pour la fondation de sépultures privées.

M. Antoine STAMPFLER présente aux membres du Conseil certains points du règlement et des tarifications existantes dans les autres communes environnantes pour les concessions et les columbariums.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2223-1 qui stipule : chaque commune consacre à l'inhumation des morts un ou plusieurs terrains spécialement aménagés à cet effet. La création, l'agrandissement et la translation d'un cimetière sont décidés par le conseil municipal.

M. Antoine STAMPFLER, 1er Adjoint au Maire rappelle qu'un Règlement Municipal du cimetière et du columbarium de Walheim est en cours de rédaction.

Avant de valider définitivement ce règlement, il est question de débattre sur les tarifs des concessions du cimetière du columbarium et des concessions pour les cavurnes.

ENTENDU l'exposé de M. Antoine STAMPFLER, 1^{er} Adjoint au Maire et délégué à la gestion du cimetière concernant la mise en place de concession

APRES en avoir discuté et délibéré ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE WALHEIM,
à l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'appliquer la mise en place de concession funéraire ;

DECIDE d'appliquer les tarifs suivants :

- Concession en pleine terre de 15 ans, pour un montant de 130€ par M². Renouvelable 130.00€
- Concession colombarium de 15 ans renouvelable, pour une casse pouvant contenir 3 ou 4 urnes pour un montant de 700.00€ avec fourniture la plaque vierge sans gravure. Renouvelable 700€
- Concession de 15 ans renouvelable, pour cavurne 50 x 50 ou petit emplacement dans le cimetière, pour un montant de 400.00€ par casse pour 4 urnes. Renouvelable 400.00€
- La plaque d'inscription des noms est fournie par la commune mais les gravures sont à la charge de la famille.
- Les prix sont révisables 1x par année.
- La concession est payable en une ou plusieurs fois.

En pratique, l'article L.2223-15 du Code général des collectivités territoriales précise que les concessions sont accordées moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par le conseil municipal.

Si le montant à verser ne peut l'être en une seule fois par l'acquéreur de la concession, la mairie est dans l'obligation d'accepter que celui-ci puisse payer en plusieurs fois selon un échéancier mis en place avec la mairie.

En effet, au terme d'une question posée par un parlementaire au gouvernement récemment, le ministre de l'Intérieur a répondu que selon le droit funéraire, une commune ne peut refuser que l'acquéreur demande un paiement échelonné du prix de la concession.

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE

WALHEIM, le 28 avril 2023

Le Maire



Michel PFLIEGER

